

REGLEMENT DU JEU KELLOGG'S BARRES x PARC ASTERIX

Article 1 : OBJET

La Société KELLOGG'S PRODUITS ALIMENTAIRES, SAS au capital de 5.124.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831 dont le siège social est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (« Société Organisatrice »), organise du 21/04/2025 au 15/06/2025 inclus un jeu avec obligation d'achat dans les hypermarchés, supermarchés, commerces de proximité et drives de France métropolitaine Corse incluse (ci-après « le Jeu ») accessible exclusivement sur internet sous l'url jeukelloggsbarres.fr (ci-après « le Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Le Jeu est limité à une participation par jour et un seul gain de même nature par foyer (même nom et/ou même numéro de mobile et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du jeu. Une preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat au risque de voir annuler leur participation.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Il est interdit à une même

personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Article 3 : DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 21 avril 2025 à 00h01 et s'achève le 15 juin 2025 à 23H59 au plus tard et est accessible uniquement sur le Site jeukelloggsbarres.fr

Article 4 : MODALITES ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Les produits ouvrant droit à la participation au Jeu sont tous les paquets de barres de céréales Coco Pops, Frosties et Corn Flakes Cacao de KELLOGG'S vendus dans les supermarchés, hypermarchés, commerces de proximité et drives de France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter simultanément 2 boîtes de barres Kellogg's Coco Pops et/ou Frosties et/ou Corn Flakes Cacao entre le 21 avril 2025 et le 15 juin 2025 inclus.
2. Se connecter entre les mêmes dates sur le Site internet du Jeu jeukelloggsbarres.fr et cliquer sur le bouton « *je participe* ».
3. Compléter le formulaire de participation avec ses coordonnées (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et numéro de mobile) et télécharger sa preuve d'achat au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 10Mo. La preuve d'achat doit obligatoirement comporter les éléments suivants de manière lisible :
 - Le nom de l'enseigne
 - La date d'achat
 - Les 2 boîtes de barres de céréales Kellogg's achetées
 - Le prix des produits achetés
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture
→ Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
4. Cliquer sur « *je joue* »
5. Un message indiquera au gagnant la dotation remportée :
 - soit un lot de 2 entrées adultes au Parc Astérix,
 - soit 20% à valoir sur la billetterie du Parc Astérix.

Si la participation à l'Instant Gagnant du lot de 2 entrées au Parc Astérix est invalide, la dotation sera remise en jeu en fin d'opération par la mécanique de tirage au sort.

Avant le 30 juin 2025, un tirage au sort attribuera 4 séjours pour 4 personnes au Parc Astérix en plus des lots de 2 entrées adultes au Parc Astérix qui n'auront pas été attribués par la mécanique d'Instants Gagnants.

Si la participation à l'Instant Gagnant du lot de 2 entrées au Parc Astérix est invalide, la dotation sera remise en jeu en fin d'opération par la mécanique de tirage au sort. Toute participation initiée avec un e-mail temporaire, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de garder ou remettre le gain en Jeu dans le cas où les informations fournies par le gagnant sont fausses ou erronées.

Le Jeu nécessite un achat, par conséquent, les participants doivent conserver la preuve originale physique d'achat (ticket de caisse) pour une durée maximale de 1 mois après la fin du Jeu. La preuve d'achat pourra être demandée par la Société Organisatrice à des fins de contrôles complémentaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou déloyale, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il ne sera autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom et/ou même numéro de mobile et/ou adresse e-mail) sur toute la durée du Jeu.

Toute question et/ou réclamation liée au Jeu devra être adressée à la Société Organisatrice au plus tard le 30/06/2025 à l'adresse e-mail : service-consommateurs@cassiop.com.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera de la façon suivante :

- **Via des Instants Gagnants ouverts** (ci-après « les Instants Gagnants »). L'instant gagnant est un système informatique qui déclare gagnante une connexion correspondant à un instant précis (date, heure, minute et seconde exacte) pour recevoir l'une des dotations. Le premier clic arrivant à compter de l'horaire définie aléatoirement sera gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu. L'Instant Gagnant est défini sur une plage horaire. 56 Instants Gagnants seront programmés entre le 21/04/2025 et jusqu'à la fermeture du jeu le 15/06/2025.

La liste des Instants Gagnants a été déposée auprès de la SAS ACTANORD,

commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille avant la date de début du jeu.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- L'instant gagnant correspond à un lot de 2 entrées au Parc Astérix le participant sera déclaré gagnant de la dotation via un message sur la plateforme web sous réserve que sa participation soit conforme aux conditions de participations.

Le participant recevra sous 3 jours ouvrés un e-mail pour l'informer des suites de sa participation. Le délai de vérification par la Société Organisatrice est estimé entre 2 à 3 jours ouvrés.

- Si les informations du Participant ayant remporté un lot de 2 entrées au Parc Astérix ne sont pas valides, le Participant se verra déchu de sa dotation qui sera remise en jeu en fin d'opération par tirage au sort.

- Si les informations du Participant sont conformes, le Participant recevra ses 2 places par e-mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée dans le formulaire de participation.

Tous les autres participants recevront un e-mail comportant 20% de réduction à valoir sur la billetterie du Parc Astérix.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du message sur une adresse mail inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de message.

- **Via un tirage au sort** réalisé avant le 30 juin 2025 par un huissier de justice de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille, désignera les 4 gagnants d'un séjour au Parc Astérix et les dotations des participations invalidées par voie d'Instant Gagnant.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations offertes aux Gagnants dans le cadre du Jeu sont les suivantes (ci-après, les « Dotations ») :

- **4 (quatre) séjours pour 4 (quatre) personnes**, composés chacun de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon le calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Valeur commerciale du séjour : 1274€ TTC auxquels s'ajoutera un chèque de 600 (six-cents) € par gagnant d'un séjour pour compenser les frais qui ne sont pas inclus, à savoir : l'assurance annulation facultative, la taxe de séjour (1.70€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce), les frais de déplacement A/R jusqu'au Parc Astérix, la restauration et les boissons du midi, le parking du Parc Astérix et les dépenses personnelles. Dans un délai de 8 jours suivant la date du tirage au sort, les gagnants du séjour recevront :
 - Un e-mail comprenant le détail de ce qui est compris dans le séjour, dates de validité et d'exclusion ainsi que les modalités de réservation (adresse mail du

centre de séjours du Parc Astérix à contacter pour organiser le séjour) et leur demandant de communiquer leur adresse postale nécessaire à l'action ci-dessous.

- Un courrier recommandé avec accusé de réception comprenant le chèque au nom indiqué dans le formulaire de participation et à l'adresse postale communiquée par e-mail.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 3 janvier 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (3 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- **56 (cinquante-six) lots de 2 (deux) entrées adultes** d'une valeur commerciale unitaire de 130 (cent trente) € le lot. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 5 avril 2025 au 4 janvier 2026 (hors 1er,8,29,30,31 mai, 7, 8 juin, 11, 18, 25, 31 octobre, 1er et 8 novembre 2025, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 (19h-1h) et hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix, calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (4 janvier 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Ces entrées permettent l'accès au Parc Astérix uniquement aux heures normales d'ouverture du Parc Astérix telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Les entrées ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation ou d'un quelconque transfert.

Un enfant pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant (3 à 11 ans inclus).

- **Une réduction de 20% sur le plein tarif à valoir sur la billetterie du Parc Astérix** sous la forme d'un code utilisable uniquement sur le site www.parcasterix.fr à partir du 21/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, uniquement pour l'achat d'un billet Liberté Flex Saison 2025. Maximum 4 billets par transaction. Billet(s) valable(s) pour une visite entre le 21/04/2025 et le 04/01/2026 (hors 1er, 8, 29, 30, 31 mai, 7, 8 juin, 11, 18, 25, 31 octobre, 1er, 8 novembre 2025, hors nocturnes Peur sur le Parc 2025 (19h-1h)) et selon disponibilité du produit.

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus correspond au prix communiqué par le Parc Astérix à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces, ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est entendu que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une autre dotation de valeur au moins équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage survenu lors de l'utilisation ou de la jouissance des dotations.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Après contrôle de l'achat d'un produit des marques citées dans l'article 4 du présent règlement sur le ticket de caisse du gagnant, le gagnant recevra son lot par e-mail dans les délais indiqués aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Si le gagnant indique des coordonnées fausses, insuffisantes ou incomplètes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si le gagnant renonce à sa dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation. (Notamment concernant les pièces fournies et l'identité du participant)

Article 8 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple un changement d'identité ou d'adresse mail ou de numéro de mobile pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu. La Société

Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Participants doivent prendre les mesures appropriées contre la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, lorsque ces incidents ne sont pas imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler Le Jeu en cas d'événements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES - INFORMATIQUES ET LIBERTÉ

Les Participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des dotations.

Le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice, par l'intermédiaire de SOGEC, mandatée à cet effet, collecte et traite les données personnelles des Participants (civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Jeu, contacter les gagnants à l'issue du Jeu et organiser les séjours au Parc Astérix pour les gagnants de cette dotation.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données personnelles des Participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Jeu et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit 8 mois.

Conformément à la RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com).

Article 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Article 12 : FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais de participation au Jeu, quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. A défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

Article 14 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS

14.1. Accès

Le règlement du jeu peut être consulté et obtenu gratuitement sur le Site du Jeu jeukelloggsbarres.fr

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement en écrivant à l'adresse e-mail suivante : service-consommateurs@cassiop.com.

Lesdites demandes pourront être adressées jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

14.2. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en cas de circonstances le justifiant telles que la force majeure ou les raisons de sécurité. Dans cette hypothèse, un avenant au règlement sera établi et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement modifié pourra être consulté sur le Site du Jeu.

Article 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires français compétents. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice relatifs au Jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Rédigé à Paris le 2 avril 2025.